

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 665

présenté par
Mme Lebec et M. Lescure

ARTICLE 45

À la fin de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« date d'entrée en vigueur de l'article 44 de la même loi »

les mots :

« même date ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.